



Avis n° 2020-0226

Séance du 12 octobre 2020

2<sup>e</sup> section

### **PREMIER AVIS**

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2020

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAILLEUL**

Département du Nord

### **LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19, L. 1612-20, R. 1612-8 à R. 1612-15, et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** l'instruction codificatrice n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 ;

**VU** l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

**VU** la lettre du 3 septembre 2020, enregistrée au greffe le 4 septembre 2020, par laquelle le secrétaire général de la préfecture du Nord l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, applicable aux centres communaux d'action sociale par renvoi de l'article L. 1612-20 dudit code, au motif que le budget annexe 2020 de la résidence autonomie « Pharaon de Winter » du centre communal d'action sociale de Bailleul n'a pas été adopté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les lettres du président de la 2<sup>ème</sup> section en date du 7 septembre puis du 8 septembre 2020, informant le président du centre communal d'action sociale de Bailleul de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, le président ayant fait part de sa réponse, par oral, les 17 septembre et 7 octobre 2020 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Denis Roquier, premier conseiller ;

Après avoir entendu ce dernier en ses observations ;

## **SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

*La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.*

*Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;*

**CONSIDÉRANT** que, par lettre du 3 septembre 2020 susvisée, le préfet du Nord a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget primitif 2020 de la résidence autonomie « Pharaon de Winter », en particulier celui de la section de fonctionnement présentant un déséquilibre à hauteur de 456 070,56 € ;

**CONSIDÉRANT** que le secrétaire général de la préfecture du Nord a reçu délégation du préfet, qu'il a donc qualité pour agir ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-19 du code précité, le 16 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

## **SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « PHARAON DE WINTER »**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »* ;

**CONSIDÉRANT** que le budget à établir doit satisfaire aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir la sincérité des inscriptions budgétaires, la couverture de l'annuité en capital de la dette à échoir au cours de l'exercice par des ressources propres, et enfin l'équilibre par section ;

**CONSIDÉRANT** que le budget du centre communal d'action sociale comprend un budget principal et quatre budgets annexes : le centre social Honoré Declercq, le service de soins infirmiers à domicile, le service d'aide et d'accompagnement à domicile et la résidence autonomie « Pharaon de Winter » ; que le budget principal et les budgets annexes des trois premiers services sont présentés en équilibre réel et que seul le budget annexe de la résidence autonomie « Pharaon de Winter » est présenté en déséquilibre ;

**CONSIDÉRANT** que la section de fonctionnement de celui-ci a été votée en déséquilibre de 456 070,56 € et la section d'investissement a été votée en équilibre de 176 988,50 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du caractère incomplet du document du budget annexe 2020 de la résidence autonomie « Pharaon de Winter » soumis au vote du conseil d'administration, ce dernier n'a pas pu adopter ledit budget en toute connaissance de cause ;

### **Sur la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser**

**CONSIDÉRANT** qu'en qualité d'établissement et service social et médico-social qui accueille des personnes âgées, la résidence « Pharaon de Winter » relève du régime du budget prévisionnel en application de l'article R. 414-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ; que dès lors, l'affectation des résultats est régie par les articles R. 314-51 et R. 314-54 du CASF et conformément à l'instruction codificatrice n° 9-006-M22 du 31 mars 2009 susvisée et à son annexe 10 du cadre, selon les termes de l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions précitées du CASF et de l'instruction M22 susvisée, un déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation, le surplus étant ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel le déficit est constaté (N+1), ou de l'exercice qui suit (N+2) ; qu'en cas de circonstances exceptionnelles, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats repris dans les budgets de la résidence sont, de façon régulière, ceux de l'exercice N-2 et non de l'exercice N-1 ; que cette pratique du centre communal d'action sociale de Bailleul est issue de la mise en œuvre de la réglementation de l'article R. 314-51 du CASF susvisée selon laquelle, lorsqu'une résidence autonomie est habilitée à l'aide sociale départementale totalement ou partiellement, la tarification est déterminée par le

président du conseil départemental ainsi que l'affectation des résultats de l'établissement ; que la présence régulière, jusqu'en 2018, de résidents éligibles à l'aide sociale départementale a justifié la reprise des résultats en N+2 ;

**CONSIDÉRANT**, cependant, qu'en application de l'article R. 314-54 du code de l'action sociale et des familles susvisé, « *Par dérogation aux dispositions du I de l'article R. 314-51, les établissements et services peuvent fixer eux-mêmes l'affectation du résultat de l'un de leurs budgets, général, principal ou annexe, lorsque les recettes issues de la tarification représentent moins de la moitié des recettes d'exploitation du budget en question. Cette affectation doit respecter les dispositions des II, III et IV de l'article R. 314-51.* » ; que la résidence autonomie « Pharaon de Winter » ne compte aucun bénéficiaire de l'aide sociale départementale en 2019 et 2020 ; qu'ainsi, le centre communal d'action sociale de Bailleul retrouve la faculté de fixer lui-même l'affectation du résultat et sa reprise au budget 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susvisées ne concernent que les résultats de la section d'exploitation ; que la reprise des résultats en section d'investissement porte sur ceux de l'exercice n-1, soit 2019 ;

### ***En section d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2019, figurant au compte administratif, est de 168 208,50 €, correspondant à l'excédent de la section d'investissement ; qu'il est conforme à celui du compte de gestion ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de la comptabilité d'engagement, il n'y a pas lieu de constater de restes à réaliser en section d'investissement, au titre de 2019 ;

### ***En section de fonctionnement***

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2018, figurant au compte administratif, est de 149 615,56 € correspondant au déficit cumulé de la section de fonctionnement ; que le résultat de l'exercice 2019, figurant au compte administratif, est de 479 149,06 € correspondant au déficit cumulé de la section de fonctionnement ; qu'ils sont conformes à ceux des comptes de gestion ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de la comptabilité d'engagement, il n'y a pas lieu de constater de restes à réaliser en section de fonctionnement au titre de 2019 ;

### **Sur la sincérité des dépenses et des recettes de l'exercice 2020**

**CONSIDÉRANT** que les prévisions du budget voté ne présentent pas toutes un caractère sincère au vu de l'exécution budgétaire ; qu'il y a donc lieu de faire les propositions suivantes ;

**CONSIDÉRANT** que le budget 2020 adopté prévoit l'apurement d'une dette d'impayés de loyers de 2019 et des huit premiers mois de 2020 pour un montant total de 304 000 € auquel s'ajoutent les loyers mensuels de 17 457,50 € à venir de septembre à décembre 2020, soit 69 830 € ; que le crédit inscrit s'élevait à 373 830 € ; qu'un protocole transactionnel avec le bailleur, devant intervenir d'ici à la fin de l'année 2020, fixe le montant de la dette à 304 589,37 € et prévoit des modalités d'apurement ; qu'au terme de celles-ci, le centre communal d'action sociale de Bailleul verse 100 000 € en 2020 et le solde, soit 204 589,37 €, au cours des exercices qui suivent ; que les loyers mensuels à verser des mois de septembre à décembre 2020 sont revus à la baisse à 8 877,74 €, pour un montant total de 35 510,96 € ; que ces conditions d'apurement produisent des conséquences sur les inscriptions budgétaires à prévoir en sections de fonctionnement et d'investissement ;

### ***En section d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que les dépenses d'investissement, de 176 988,50 €, présentaient un caractère sincère lors du vote du budget ; que, cependant, aux termes du protocole transactionnel susvisé, l'inscription de la reprise sur provision au chapitre 15 « Dotations aux provisions » de 169 000 € est obsolète ; qu'elle doit être ramenée à 100 000 € ; que les autres dépenses présentent un caractère sincère ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes d'investissement, incluant l'excédent d'investissement reporté 2019 de 168 208,50 €, sont sincères ; que, toutefois, les conditions d'apurement de la dette justifient de compléter la provision initiale de 169 000 € d'un montant de 135 589,37 € pour couvrir le risque de 304 589,37 € ;

### ***En section de fonctionnement***

**CONSIDÉRANT** que des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2020 des groupes I « 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante » pour 80 950 €, II « 012 – Dépenses afférentes au personnel » pour 285 400 € et III « 016 – Dépenses afférentes à la structure » pour 435 735 € ne présentent pas toutes un caractère sincère, au vu de l'exécution budgétaire constatée en septembre 2020 (cf. annexe 1-2) ;

**CONSIDÉRANT**, en particulier dans les dépenses du groupe III, que l'inscription initiale d'un montant de 373 830 € à l'article 6132 « Locations immobilières » doit être modifiée en fonction du protocole d'accord susvisé ; que le montant à inscrire doit être arrêté à 135 510,96 € arrondi à 135 511 € ;

**CONSIDÉRANT** que le budget 2019 doit être corrigé, en dépenses, pour refléter le niveau réel d'exécution des crédits des neuf premiers mois de l'année 2020, soit un montant pour les trois groupes ramené à 659 278 €, au lieu des 802 085 € prévus initialement (cf. annexe 1-3) ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes de fonctionnement des groupes I « Produits de la tarification » de 270 000 €, II « Autres produits relatifs à l'exploitation » de 56 630 € et III « Produits financiers non encaissables » de 169 000 € ne présentent pas toutes un caractère sincère au regard de l'exécution budgétaire des neuf premiers mois de l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de recettes du groupe I doivent être ajustées à la baisse, à 49 600 € pour les articles 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel non médical » et 7088 « Autres produits d'activités annexes » ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de produits de la tarification, inscrits à l'article 73418 « Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux », ont été minorées et qu'elles doivent être portées à 278 000 € ; qu'en outre, depuis le vote du budget, une participation du département du Nord au paiement d'une prime aux agents au titre de la crise sanitaire, de 2 500 €, a été versée au centre communal d'action sociale, justifiant l'inscription d'une recette nouvelle à l'article 733 « Produits à la charge du département » ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de recettes du groupe III comprennent la reprise sur provision constituée fin 2019 pour le paiement des impayés de loyers de 2019 prévu à l'article 6132 « Locations immobilières » ; que le protocole précité conduit à un étalement de la dette et prévoit le paiement de 100 000 € en 2020 ; que le montant prévu de reprise de provision de 169 000 €, doit être réduit à 100 000 € à l'article 7815 « Reprises sur provisions d'exploitation » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, le montant des recettes de fonctionnement des trois groupes, prévu au budget primitif 2020, doit être arrêté à 507 869 €, au lieu des 495 630 € votés, pour refléter le niveau réel d'exécution des crédits des neuf premiers mois de l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'emprunt au bilan du budget annexe de la résidence autonomie « Pharaon de Winter », il n'y a pas lieu de constater l'équilibre des opérations financières ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des constats évoqués confirme, au regard du caractère insincère des prévisions de crédits votés, l'absence d'équilibre réel du budget primitif 2020 ; qu'il appartient donc à la chambre de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

## **SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « PHARAON DE WINTER »**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes [...] le constate et propose à la collectivité territoriale [...] les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération* » ; qu'aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées par la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ;

### ***En section d'investissement***

**CONSIDÉRANT** qu'après inscription de 100 000 € au compte 15 « Autres provisions pour risques », le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 107 989,00 € (cf. annexe 1-3) ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes d'investissement, votées à hauteur de 176 989,00,00 €, incluant le résultat excédentaire d'investissement cumulé de 168 208,50 €, doivent être corrigées pour prendre en compte le protocole de règlement de la dette et des loyers 2020 à venir ; qu'au titre de celui-ci, il convient d'inscrire 100 000 € en 2020 ; que le montant de la provision déjà constituée s'établit à 169 000 € ; qu'elle doit donc être complétée d'un montant de 135 589,37 € ; que le total des crédits des recettes d'investissement prévus à ce chapitre doit donc être porté à 312 579 € (cf. annexe 1-3) ;

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement est ainsi présentée en suréquilibre avec un excédent prévisionnel de 204 590 €, dans le respect des dispositions des articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

### ***En section de fonctionnement***

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de dépenses des groupes I « 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante », II « 012 – Dépenses afférentes au personnel » et III « 016 – Dépenses afférentes à la structure » doivent être portées respectivement à 75 760 €, 241 653 € et 341 865 € pour un montant total de 659 278 € (cf. annexe 1-2) ; qu'en particulier, il est retenu un montant de 135 511 € à l'article 6132 « Locations immobilières » et un montant de 135 590 € à l'article 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation », pour tenir compte des dispositions du protocole transactionnel susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat déficitaire de 2018 à reporter est de 149 616 € et celui de 2019 de 479 149 € ; que l'établissement dispose de la faculté de reporter l'un ou l'autre des résultats ; qu'il a pour pratique de reporter le déficit de l'exercice N-2, soit 149 616 € pour 2020 ; que cette pratique a pour conséquence de reporter les difficultés budgétaires de la résidence autonomie « Pharaon de Winter » sur le budget 2021, qui devrait prendre en compte le déficit 2019 de 479 149 € ; que l'absence de résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale depuis deux ans ne justifie plus la pratique de reprise du résultat n-2 ; que, pour ces raisons, la chambre propose de reprendre, dès le budget 2020, le résultat de 2019 de 479 149 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du niveau du report du déficit antérieur et de l'impossibilité de dégager des recettes supplémentaires à la hauteur du besoin, le budget ne peut être équilibré ; que la hausse des tarifs est limitée à 1,08 % par l'arrêté du ministère de l'économie et des finances du 19 décembre 2019 relatif au prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, et que la tarification 2020 ne peut pas être revue ; qu'au surplus, le faible nombre de résidents limiterait l'effet d'une telle décision ; qu'il est nécessaire d'étaler le déficit reporté de 2019 en 2020 pour 159 716 €, en 2021 et en 2022 pour les mêmes montants, suivant les dispositions de l'instruction codificatrice n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 précitée ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses cumulées de fonctionnement totalisent 818 994 €, soit 659 278 € de dépenses de fonctionnement auxquelles s'ajoute le report du déficit de 2019 étalé de 159 716 € ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes des groupes I « Produits de la tarification », II « Autres produits relatifs à l'exploitation » et III « Produits financiers non encaissables » doivent être corrigées et portées respectivement à 280 500 €, 127 269 € et 100 100 € pour un montant total de 507 869 € (cf. annexe 1-2) ;

**CONSIDÉRANT**, pour le groupe I susvisé, que la dotation de 2 500 € du département du Nord, pour le versement aux personnels d'une prime liée à la crise sanitaire de la Covid-19, doit être inscrite à l'article 733 « Produits à la charge du département » ;

**CONSIDÉRANT**, pour le groupe II susvisé, que pour limiter le déficit prévisionnel, il y a lieu d'inscrire une subvention complémentaire du budget principal du centre communal d'action sociale au budget annexe de la résidence « Pharaon de Winter », d'un montant de 80 000 € à l'article 7488 « Autres subventions et participations - autres » ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes cumulées de fonctionnement s'élèvent à 507 869 € ;

**CONSIDÉRANT**, dans ces conditions, que l'équilibre du budget annexe de la résidence « Pharaon de Winter » en section de fonctionnement ne peut être atteint ; que cette section est présentée en déséquilibre, avec un déficit prévisionnel de 311 125 € ; que le budget 2020 ne peut respecter, dans cette section, les conditions de l'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le déficit prévisionnel de 311 125 € doit être pris en charge au budget 2021 ; qu'un plan de redressement doit être mis en œuvre dès ledit budget ; que celui-ci devrait comprendre, en recettes, la remise en location des appartements laissés vacants (46 à ce jour) et l'augmentation des tarifs au taux le plus élevé autorisé par le décret pris chaque année par le ministre de l'économie et des finances ; qu'en tout état de cause, le centre communal d'action sociale de Bailleul devra prévoir le versement d'une subvention d'équilibre à son budget annexe ; qu'en outre, une demande auprès du ministre de l'Économie de reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement, pourrait être envisagée sur la base des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT, et dans le cadre de la circulaire

du 24 août 2020<sup>1</sup> relative aux mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire de la Covid-19 ;

## **SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAILLEUL**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* » ;

**CONSIDÉRANT** que le budget 2020 à établir doit satisfaire aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir la sincérité des inscriptions budgétaires, la couverture de l'annuité en capital de la dette à échoir au cours de l'exercice par des ressources propres, enfin l'équilibre par section ;

**CONSIDÉRANT** que le budget du centre communal d'action sociale comprend le budget principal et quatre budgets annexes : le centre social Honoré Declercq, le service de soins infirmiers à domicile, le service d'aide et d'accompagnement à domicile et la résidence autonomie « Pharaon de Winter » ; que le budget principal est présenté en équilibre ;

**CONSIDÉRANT** que la section de fonctionnement a été votée en équilibre à 651 352 € et la section d'investissement a été votée en suréquilibre à 349 676 € ;

### **Sur la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser**

#### ***En section d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2019, figurant au compte administratif, est de 346 471,73 €, correspondant à l'excédent de la section d'investissement ; qu'il est conforme à celui du compte de gestion ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de la comptabilité d'engagement, il n'y a pas lieu de constater de restes à réaliser en section d'investissement au titre de 2019 ;

#### ***En section de fonctionnement***

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2019, figurant au compte administratif, est de 641,32 €, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement ; qu'il est conforme à celui du compte de gestion ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de la comptabilité d'engagement, il n'y a pas lieu de constater de restes à réaliser en section de fonctionnement au titre de 2019 ;

---

<sup>1</sup> Circulaire NOR TERB2020217C du 24 août 2020 de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

## **Sur la sincérité des dépenses et des recettes de l'exercice 2020**

### ***En section d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que les dépenses d'investissement, de 28 100 €, présentent un caractère sincère ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes d'investissement, incluant l'excédent d'investissement reporté 2019 de 346 471,73 €, sont sincères ;

### ***En section de fonctionnement***

**CONSIDÉRANT** que les dépenses de fonctionnement inscrites au budget voté, à hauteur de 651 352 €, ne présentent pas toutes un caractère sincère, au vu de l'exécution budgétaire constatée en septembre 2020 ; qu'il en est ainsi de celles inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour 187 340 €, au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour 354 500 €, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 97 412 €, au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour 1 000 € ; que les charges du chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » peuvent être maintenues ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, le budget primitif 2020 doit être corrigé, en dépenses, pour refléter le niveau réel d'exécution des crédits enregistré en septembre 2020, soit un montant pour l'ensemble des chapitres de 592 459 € (cf. annexe 2-3 hors subvention d'équilibre de 80 000 €) ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes de fonctionnement de 650 710,68 € inscrites au budget voté ne présentent pas toutes un caractère sincère, au vu de l'exécution budgétaire constatée en septembre 2020 ; qu'il en est ainsi de celles inscrites au chapitre 013 « Atténuation de charges » pour 2 000 €, au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes... » pour 22 500 €, au chapitre 74 « Dotations et participations » pour 621 200,68 €, au chapitre 77 « Produits exceptionnels » pour 4 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, le budget primitif 2020 doit être corrigé, en recettes, pour refléter le niveau réel d'exécution des crédits enregistré en septembre 2020, soit un montant pour l'ensemble des chapitres de 671 797,68 € (cf. annexe 2-2) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'emprunt inscrit au bilan du budget principal du centre communal d'action sociale de Bailleul, il n'y a pas lieu de constater l'équilibre des opérations financières ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, les inscriptions budgétaires ne présentant pas toutes un caractère sincère, le budget ne peut pas être analysé comme ayant été voté en équilibre réel ; qu'il appartient donc à la chambre de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

## **SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAILLEUL**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes [...] le constate et propose à la collectivité territoriale [...] les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération* » ; qu'aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées par la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ;

### ***En section d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que les crédits votés en dépenses d'investissement sont sincères et peuvent être maintenus ; que le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 28 100 € ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes d'investissement de 377 776 €, votées, incluant le résultat excédentaire d'investissement cumulé de 346 471,73 €, sont sincères et peuvent être maintenues ;

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement est ainsi présentée en suréquilibre avec un excédent prévisionnel de 349 676 €, dans le respect des dispositions des articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

### ***En section de fonctionnement***

**CONSIDÉRANT** que les dépenses des chapitres 011 « Charges à caractère général », 012 « Charges de personnel et frais assimilés », 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « Charges exceptionnelles » doivent être corrigées avec les montants respectifs de 153 210 €, 371 850 €, 136 279 € et 0 € (cf. annexes 2-2 et 2-3) ; qu'en particulier, est inscrite une dépense supplémentaire au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », correspondant à la subvention d'équilibre de 80 000 € au budget annexe de la résidence autonomie « Pharaon de Winter » ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses cumulées de fonctionnement s'élèvent à 672 439 € ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes des chapitres 013 « Atténuation de charges », 70 « Produits des services, du domaine et ventes... », 74 « Dotations et participations », 75 « Autres produits de gestion courante » et 77 « Produits exceptionnels », doivent être corrigées avec les montants respectifs de 9 608,11 €, 25 249 €, 630 890 €, 1 000,57 € et 5 050 € pour un montant total de 671 797,68 € (cf. annexe 2-2) ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes cumulées de fonctionnement, excédent de fonctionnement de 2019 de 641,32 € compris, s'élèvent à 672 439 € ;

**CONSIDÉRANT** que la section de fonctionnement est ainsi présentée en équilibre à 672 439 € ;

## PAR CES MOTIFS

- Article 1 DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du Nord ;
- Article 2 CONSTATE** que le budget annexe primitif 2020 de la résidence autonomie « Pharaon de Winter » n'a pas été voté en équilibre réel ;
- Article 3 CONSTATE** qu'aucune mesure supplémentaire ne peut être proposée pour rétablir l'équilibre réel du budget 2020, compte tenu de la période tardive du règlement du budget et de la situation financière du budget annexe de la résidence autonomie « Pharaon de Winter » ;
- Article 4 PROPOSE**, en conséquence, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Bailleul d'adopter le budget 2020 en déséquilibre, conformément aux tableaux de l'annexe n° 1 ;
- Article 5 DEMANDE** au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Bailleul de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget annexe initial 2020 de la résidence autonomie « Pharaon de Winter » ;
- Article 6 RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- Article 7 INVITE** le préfet du Nord à transmettre à la chambre le compte administratif 2020 du budget annexe de la résidence autonomie « Pharaon de Winter », afin qu'elle puisse, dans le cadre des dispositions de l'article L. 1612-14, proposer des mesures de redressement du déficit prévisionnel 2020 de la section de fonctionnement attendu de 311 125 € ;
- Article 8 DIT** que le budget 2021 devra prioritairement résorber le déficit de l'exercice 2020 sur la base des recommandations précisées dans le présent avis ;
- Article 9 CONSTATE** que le budget principal primitif de 2020 du centre communal d'action sociale n'a pas été voté en équilibre réel ;
- Article 10 PROPOSE**, en conséquence, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Bailleul d'adopter le budget 2020 conformément aux tableaux de l'annexe n° 2 ;
- Article 11 DEMANDE** au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Bailleul de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget principal initial 2020 ;
- Article 12 RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- Article 13 DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Nord, au président du centre communal d'action sociale de Bailleul et au comptable, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Nord ;
- Article 14 RAPPELLE** que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Bailleul doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate ;

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 2<sup>e</sup> section,  
le 12 octobre 2020.

Présents : M. Patrick Barbaste, président de section, président de séance,  
Mme Marianne Charle, conseillère, et M. Denis Roquier, premier conseiller,  
rapporteur.

Le président de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'B' and 'A', with a horizontal line underneath.

**Patrick Barbaste**

**Annexe n° 1 : Budget 2020 – Résidence autonomie « Pharaon de Winter »**  
**Annexe 1-1**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				

<b>FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION</b>					
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION</b>		<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION</b>	
		<b>BP 2020 voté</b>	<b>proposition CRC</b>	<b>BP 2020 voté</b>	<b>proposition CRC</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	802 085,00	659 278,00	495 630,00	507 869,00
+					
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	149 615,56	159 716,00	0,00	0,00
		=	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>951 700,56</b>	<b>818 994,00</b>	<b>495 630,00</b>	<b>507 869,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
		<b>BP 2020 voté</b>	<b>proposition CRC</b>	<b>BP 2020 voté</b>	<b>proposition CRC</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	176 988,50	107 989,00	8 780,00	144 370,00
+					
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	0,00	0,00	168 208,50	168 208,50
		=	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>176 988,50</b>	<b>107 989,00</b>	<b>176 988,50</b>	<b>312 578,50</b>

<b>TOTAL</b>					
		<b>BP 2020 voté</b>	<b>proposition CRC</b>	<b>BP 2020 voté</b>	<b>proposition CRC</b>
<b>TOTAL GENERAL (3)</b>		<b>1 128 689,06</b>	<b>926 983,00</b>	<b>672 618,50</b>	<b>820 447,50</b>

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de

la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## Annexe 1-2 : Tableau récapitulatif des corrections de la section d'exploitation proposées sur le budget annexe « Résidence »

### PRESENTATION DES CHARGES ET DES PRODUITS PAR GROUPES FONCTIONNELS

Foyer-Logement (BA) - BAILLEUL (n° SIRET : 26590043100049)

- Exercice 2020 -

Section d'exploitation - Dépenses

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		CA 2019	Budget 2020	Propositions CRC HDF
<b>ACHATS</b>				
606		90 201 €	78 200 €	74 110 €
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>				
6242		202 €	500 €	0 €
625		180 €	200 €	0 €
626		538 €	550 €	450 €
6281		1 207 €	1 500 €	1 200 €
6288		0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL GROUPE I</b>		<b>92 329 €</b>	<b>80 950 €</b>	<b>75 760 €</b>
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		CA 2019	Budget 2020	Propositions CRC HDF
621		21 476 €	20 000 €	9 500 €
622		62 940 €	25 240 €	5 000 €
633		2 270 €	2 460 €	1 489 €
641		184 500 €	182 220 €	154 725 €
645		75 637 €	52 030 €	69 504 €
647		2 419 €	1 950 €	1 435 €
648		3 839 €	1 500 €	0 €
<b>TOTAL GROUPE II</b>		<b>353 080 €</b>	<b>285 400 €</b>	<b>241 653 €</b>
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		CA 2019	Budget 2020	Propositions CRC HDF
<b>CHARGES DIVERSES DE STRUCTURE</b>				
6132		16 436,90 €	373 830,00 €	135 511,00 €
6135		698,33 €	700,00 €	480,00 €
6152		2 827,05 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6155		24,00 €	50,00 €	0,00 €
6156		33 249,18 €	31 000,00 €	48 800,00 €
616		7 999,82 €	17 145,00 €	8 303,00 €
623		84,00 €	200,00 €	400,00 €
637		489,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				
654		2 588,00 €	0,00 €	0,00 €
657		796,00 €	500,00 €	500,00 €
658		2,00 €	15,00 €	1,00 €
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
66		0 €	0 €	0 €
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
673		3 739 €	0 €	0 €
678		0 €	0 €	0 €
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS</b>				
6811		7 232 €	8 790 €	8 780 €
6812				
6815		169 000 €	15 €	135 590 €
<b>TOTAL GROUPE III</b>		<b>245 165 €</b>	<b>435 745 €</b>	<b>341 865 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)</b>				
		<b>CA 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Report</b>
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	347 724 €	149 616 €	159 716 €
005	Amortissements comptables excédentaires différés			
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 038 299 €</b>	<b>951 711 €</b>	<b>818 994 €</b>
Excédent prévisionnel			0 €	0 €
<b>TOTAL</b>				

**PRESENTATION DES CHARGES ET DES PRODUITS PAR GROUPES FONCTIONNELS**

Foyer-Logement (BA) - BAILLEUL (n° SIRET : 26590043100049)

- Exercice 2020 -

Section d'exploitation - Recettes

	<b> GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b> CA 2019</b>	<b> Budget 2020</b>	<b> Propositions CRC HDF</b>
733				2 500 €
734		277 432 €	270 000 €	278 000 €
	<b> TOTAL GROUPE I</b>	<b> 277 432 €</b>	<b> 270 000 €</b>	<b> 280 500 €</b>
	<b> GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b> CA 2019</b>	<b> Budget 2020</b>	<b> Propositions CRC HDF</b>
7088		55 439 €	50 000 €	43 000 €
74		3 481 €		80 659 €
75		157 €	10 €	10 €
6419		6 293 €	6 620 €	3 600 €
	<b> TOTAL GROUPE II</b>	<b> 65 370 €</b>	<b> 56 630 €</b>	<b> 127 269 €</b>
	<b> GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>	<b> CA 2019</b>	<b> Budget 2020</b>	<b> Propositions CRC HDF</b>
<b> PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
771		0 €		
773		289 €	0 €	100 €
<b> AUTRES PRODUITS</b>				
781		0 €	169 000 €	100 000 €
	<b> TOTAL GROUPE III</b>	<b> 289 €</b>	<b> 169 000 €</b>	<b> 100 100 €</b>
<b> TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)</b>				
		<b> CA 2019</b>	<b> Budget 2020</b>	<b> Report</b>
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0 €	0 €	0 €
005	Amortissements comptables excédentaires différés	0 €	0 €	0 €
	<b> TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b> 343 091 €</b>	<b> 495 630 €</b>	<b> 507 869 €</b>
	Déficit prévisionnel			-311 125 €
	<b> TOTAL</b>			<b> 818 994 €</b>

**Annexe 1-3 : Détail dépenses et recettes d'exploitation des comptes  
des trois groupes I, II et III**

<b>Dépenses d'exploitation</b>				
Foyer-Logement (BA) - BAILLEUL (n° SIRET : 26590043100049)				
- Exercice 2020 -				
	En euros	2 019	Projet de budget 2020	Propositions budget 2020 CRC HDF
60611	Eau et assainissement	9 268	10 000	10 000
60622	Produits d'entretien	2 381	2 400	3 250
60623	Fournitures d'atelier	1 427	800	800
60624	Fournitures administratives	0	0	60
6063	Alimentation	77 126	65 000	60 000
6132	Locations immobilières	16 437	373 830	135 511
6135	Locations mobilières	698	700	480
61521	Bâtiments publics	385	0	0
61528	Autres	2 442	3 000	3 000
61558	Autres matériels et outillages	24	50	0
61568	Autres	33 249	31 000	48 800
6162	Assurance dommage construction	6 415	7 000	6 700
6163	Assurance transport	0	0	0
6165	Responsabilité civile	107	165	0
6168	Primes d'assurance Autres risques	1 478	9 980	1 603
6218	Autres personnels extérieurs	21 476	20 000	9 500
6227	Frais d'actes et de contentieux	62 940	25 000	5 000
6228	Divers	240	240	0
623	Publicité, publications, relations publiques	84	200	400
62428	Autres transports d'usagers	202	500	0
6251	Voyages et déplacements	180	200	0
6262	Frais de télécommunication	538	550	450
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	1 207	1 500	1 200
6288	Autres	0	0	0
6332	Allocation logement	744	535	535
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	1 526	1 925	954
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	489	500	500
64111	Rémunération principale	129 601	111 320	111 800
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	2 136	1 720	1 716
64113	Prime de service	2 398	0	1 395
641188	Autres	10 333	37 200	15 814
64131	Rémunération principale	40 031	31 980	24 000
64511	Cotisations à l'URSSAF	31 027	12 500	21 400
64513	Cotisations aux caisses de retraite	1 644	2 680	1 012
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	1 652	850	960
64515	Cotisations à la CNRACL	39 143	36 000	44 910
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 171	0	1 222
6475	Médecine du travail	570	450	270
64788	Autres	1 849	1 500	1 165
6488	Autres charges diverses de personnel	3 839	1 500	0
6541	Créances admises en non valeur	2 588	0	0
6542	Créances éteintes	0	0	0
6578	Autres subventions	796	500	500
6588	Autres	2	15	1
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 739	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0
68112	Immobilisations corporelles	7 232	8 780	8 780
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	169 000	15	135 590
005	Amortissements comptables excédentaires différés	0	0	0
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>802 085</b>	<b>659 278</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>				
Foyer-Logement (BA) - BAILLEUL (n° SIRET : 26590043100049)				
- Exercice 2020 -				
	En euros	2 019	Projet de budget 2020	Propositions budget 2020 CRC HDF
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6 293	6 620	3 600
7088	Autres produits d'activités annexes	55 439	50 000	43 000
733	Produits à la charge du département			2 500
73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	277 432	270 000	278 000
7488	Autres	3 481	0	80 659
7588	Autres produits divers de gestion courante	157	10	10
7718	Autres	0	0	0
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la	289	0	100
7815	Reprises sur provisions d'exploitation	0	169 000	100 000
002	Excédent d'exploitation reporté	0	0	0
005	Amortissements comptables excédentaires différés	0	0	0
		343 091	495 630	507 869

<b>Emplois d'investissement</b>				
Foyer-Logement (BA) - BAILLEUL (n° SIRET : 26590043100049)				
- Exercice 2020 -				
	En euros	2 019	Projet de budget 2020	Propositions budget 2020 CRC HDF
1518	Autres provisions pour risques	0	169 000	100 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 425	4 000	4 000
2153	Installations à caractère spécifique	0	0	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	7 600	2 000	2 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 138	0	
2184	Mobilier	219	1 989	1 989
2188	Autres immobilisations corporelles	9 475	0	
001	Résultat d'investissement cumulé (déficit)	0	0	
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0	0	
003	Excédent prévisionnel d'investissement	0	0	
			176 989	107 989

<b>Ressources d'investissement</b>				
Foyer-Logement (BA) - BAILLEUL (n° SIRET : 26590043100049)				
- Exercice 2020 -				
	En euros	2 019	Projet de budget 2020	Propositions Budget 2020 CRC HDF
1518	Autres provisions pour risques	169 000	0	135 590
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	
28153	Installations à caractère spécifique	1 791	0	
28154	Matériel et outillage	0	0	
28181	Installations générales ; agencements, aménagements divers	159	8 780	8 780
28184	Mobilier	2 366	0	
28188	Autres immobilisations corporelles	2 915	0	
001	Résultat d'investissement cumulé (excédent)	0	168 209	168 209
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0	0	0
007	Déficit prévisionnel d'investissement	0	0	0
			176 989	312 579



## Annexe 2-2 : Tableau récapitulatif des corrections proposées sur le budget principal

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Chap.	Libellé	CA 2019	Restes à réaliser N-1 initial (2)	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	145 477,64	0,00	187 340,00	0,00	153 210,00	153 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	447 557,46	0,00	354 500,00	0,00	371 850,00	371 850,00
014	Atténuation de produits		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	83 087,94	0,00	97 412,00	0,00	136 279,00	136 279,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus		0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>676 123,04</b>		<b>639 252,00</b>	<b>0,00</b>	<b>661 339,00</b>	<b>661 339,00</b>
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles			1 000,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions semi budgétaires (4)			11 100,00		11 100,00	11 100,00
022	Dépenses imprévues						
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>676 123,04</b>		<b>651 352,00</b>		<b>672 439,00</b>	<b>672 439,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)						
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	147 756,79					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct (5)						
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>147 756,79</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>823 879,83</b>		<b>651 352,00</b>		<b>672 439,00</b>	<b>672 439,00</b>
				+			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)				0,00			0,00
				=			=
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>				<b>651 352,00</b>			<b>672 439,00</b>
RECETTES							
Chap.	Libellé	CA 2019	Restes à réaliser N-1 initial (2)	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges	3 084,16	0,00	2 000,00	0,00	9 608,11	9 608,11
70	Produits des services, du domaine et ventes...	30 032,52	0,00	22 500,00	0,00	25 249,00	25 249,00
73	Impôts et taxes		0,00		0,00		
74	Dotations et participations	696 946,03	0,00	621 200,68	0,00	630 890,00	630 890,00
75	Autres produits de gestion courante	961,04	0,00	1 010,00	0,00	1 000,57	1 000,57
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>731 023,75</b>		<b>646 710,68</b>	<b>0,00</b>	<b>666 747,68</b>	<b>666 747,68</b>
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	148 623,03		4 000,00		5 050,00	5 050,00
78	Reprise sur provisions semi budgétaires (4)						
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>879 646,78</b>		<b>650 710,68</b>		<b>671 797,68</b>	<b>671 797,68</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct (5)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>879 646,78</b>	<b>0,00</b>	<b>650 710,68</b>		<b>671 797,68</b>	<b>671 797,68</b>
				+			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)				641,32			641,32
				=			=
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>				<b>651 352,00</b>			<b>672 439,00</b>
<b>Pour information :</b>							
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)		<b>0,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.				

1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Chap.	Libellé	CA 2019	Restes à réaliser N-1 initial (2)	budget 2020 voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00		
21	Immobilisations corporelles		0,00	6 700,00	0,00	6 700,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00		0,00		
23	Immobilisations en cours		0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
	<b>Total des opérations d'équipement</b>		0,00				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 100,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fond divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison: affectation à... (7)		0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...1	<b>Total des op. Pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 100,00</b>	<b>28 100,00</b>
040	Opé.d'ordre de transfert entre section (4)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 100,00</b>	<b>28 100,00</b>
	<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>			<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>			<b>28 100,00</b>			<b>28 100,00</b>
RECETTES							
Chap.	Libellé	CA 2019	Restes à réaliser N-1 initial (2)	budget 2020 voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)						
13	Subventions d'investissement (hors 138)						
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 813,00	0,00	870,00	0,00	870,00	870,00
1068	Excédent de fonct. Capitalisés (9)		0,00		0,00		
138	Autres subv. d'invest non transf		0,00		0,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00		0,00		
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie) (7)		0,00		0,00		
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0,00		0,00		
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00		
024	produits des cessions d'immobilisations		0,00	19 334,00	0,00	19 334,00	19 334,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 204,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 204,00</b>	<b>20 204,00</b>
45...2	<b>Total des op. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 204,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 204,00</b>	<b>20 204,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)						
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)			11 100,00		11 100,00	11 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00			0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 100,00</b>		<b>11 100,00</b>	<b>11 100,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 304,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 304,00</b>	<b>31 304,00</b>
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>			<b>346 471,73</b>			<b>346 471,73</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>			<b>377 775,73</b>			<b>377 775,73</b>
<b>Pour information :</b>							
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.							<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT (10)</b> <b>11 100,00</b>
(1) Cf. Modalités de vote I-B. (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats. (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles. (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043. (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes. (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur. (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée. (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9). (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10. (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.							

### Annexe 2-3 : Détail des dépenses et des recettes de fonctionnement par nature

<b>Dépenses de la section de fonctionnement</b>		
CCAS - CIAS - Centre communal et intercommunal d'action		
- Exercice 2020 -		
	En euros	Projet de budget CRC
60611	Eau et assainissement	1 744,00
60612	Energie, électricité	2 200,00
60623	Alimentation	14 800,00
60632	Fourniture petit équipement	266,00
60636	Non trouvé	0,00
6064	Fournitures administratives	100,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	6 779,00
611	Prestations de services avec des entreprises	30 320,00
6132	Locations immobilières	9 700,00
6135	Locations mobilières	2 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 200,00
615221	Non trouvé	0,00
615228	Non trouvé	0,00
61551	Matériel médical	790,00
6156	Maintenance	6 700,00
6168	Primes d'assurance Autres risques	4 120,00
6182	Documentation générale et technique	3 326,00
6184	Versement à des organismes de formation	30 742,00
6188	Autres frais divers	540,00
6218	Autres personnels extérieurs	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	231,00
6226	Honoraires	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00
6228	Divers	5 500,00
6231	Non trouvé	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	21 700,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00
6251	Voyages et déplacements	126,00
6262	Frais de télécommunication	5 400,00
6281	Concours divers (cotisations ...)	1 776,00
6332	Allocation logement	850,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	1 270,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2 850,00
63512	Taxes foncières	2 800,00
63513	Autres impôts locaux	100,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	250,00
64111	Rémunération principale	157 000,00
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	4 200,00
64118	Autres indemnités	14 800,00
64131	Rémunération principale	21 100,00
64138	Autres indemnités	5 400,00
64162	Emplois d'avenir	11 200,00
64168	Autres emplois d'insertion	17 300,00
6417	Apprentis	36 700,00
6451	Cotisation à l'URSSAF	48 900,00
6453	Cotisations caisses retraites	45 800,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 950,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 355,00
6475	Médecine du travail	175,00
6561	Secours d'urgence	480,00
6568	Autres secours	44 330,00
6573	Subv de fonct aux organismes publics	1 568,00
65737	<b>SUBVENTION A LA RESIDENCE</b>	<b>80 000,00</b>
6574	Subv de fonct aux organismes privés	9 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	1,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00
6761	Non trouvé	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	11 100,00
002	Déficit d'exploitation reporté	
005	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>672 439,00</b>